

**Titulaires présents :** J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR ; A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, F. MONCHABLON, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Suppléante avec voix délibérative :** N. DECRIND

**Procurations :** M. AERENS à L. BROS-ZELLER, N. CASTELEIN à E. PARROT, P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. DOYEN à J-P. BRINGARD, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à C. CODDET

**Excusés :** L. AFFHOLDER, S. CHRETIEN, D. VALLVERDU

### **1. Appel nominal**

Monsieur le Président procède à l'appel des membres.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Éric PARROT est désigné secrétaire de séance.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022**

Ce point n'appelle pas de remarque

### **4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)**

Ce point n'appelle pas de remarque.

### **5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)**

Ce point n'appelle pas de remarque.

### **6. Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

#### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021, n°110-2021 du 21 septembre 2021, n°147-2021 du 7 décembre 2021, n°013-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 et n°022-2022 du 5 avril 2022 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant la demande formulée par la commune de Lachapelle-sous-Chaux quant à la représentation de la commune au sein des commissions et comités consultatifs communautaires,

Monsieur le Président propose d'y faire suite, en organisant sa représentation de la façon suivante :

- Commission Petite Enfance et service aux familles : Florence MALSOT
- Commission Economie : Florence MALSOT
- Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : Florence MALSOT
- Commission PLUi - groupe de travail n°3 - qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis : Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE

Ainsi, la composition des commissions et comités consultatifs deviendrait la suivante :

o Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	EHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

o Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFOUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Mélaine	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTEILEIN
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT

○ Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	Mary	CAILLEAU
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Gabrielle	MILLET
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Arnaud	DOYEN
Anjouley	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Olivier	BAZIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Ghislaine	MOUREY
Rougegoutte	Quentin	GUYOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

o Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

o Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

o Commission PLUi – Groupe de travail n°1 – vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

o Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

o Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Rémy	BEGUE
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Grosagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitmagny	Éric	HOTZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Grosagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Michel	TEREBUS
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Nathalie	POUILLET
Anjouley	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Éric	WEISS
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitfontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN



o Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

o Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Florence	FIMBEL
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ARRETE** la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

**7. Scolaire – subvention aux coopératives scolaires – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle**

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant

- la demande de l'école Lhomme de Giromagny selon courriel en date du 25 avril, pour une classe de découverte du 9 au 13 mai au Centre de la Jumenterie pour les classes de CP / CE2, représentant un montant total de 1 635 €,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande de l'école Lhomme de Giromagny et de verser la subvention, celle-ci correspondant aux crédits ouverts pour l'année 2022, ainsi qu'à un report 2021 prévu à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'octroyer une subvention de 1 635 € à l'école Lhomme de Giromagny.

#### **8. Attribution de subvention – Fort en musique – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant

- la demande de subvention de l'association Fort en musique reçue le 4 avril 2022 pour l'organisation de son festival annuel sur le territoire communautaire du 12 au 15 août 2022,
- la réunion de bureau du 17 mai 2022,

Monsieur le Président propose d'octroyer d'une subvention de 10 000 € à l'association Fort en musique pour l'organisation dudit festival.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Fort en musique pour l'organisation du 5<sup>e</sup> festival « Fort en musique »,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

*Arrivées de Mesdames Liliane BROS-ZELLER et Valérie ORLAT-BELOT.*

#### **9. Fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et le secteur de la petite enfance – attribution – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,
- la délibération n°011-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant sur la consultation pour la fourniture de repas et de goûters en ALSH et EAJE

Considérant

- que l'activité de restauration est intégrée à l'activité « Services d'hôtellerie et de restauration » (code CPV : « de 55510000-8 à 55524000-9 [Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas], et, plus précisément, code CPV « 55512000-2 Services de gestion de cantine », code CPV « 55510000-8 Services de cantine » ou encore code CPV « 55521200-0 Services de livraison de repas ») mais aussi à l'activité « Services d'hôtellerie, d'hébergement, de camping, de centres aérés, de colonies de vacances, de wagons-lits, de restaurant, de débit de boisson » (code CPV : « de 55100000-1 à 55410000-7 [Services d'hôtellerie, d'hébergement, de camping, de centres aérés, de colonies de vacances, de wagons-lits, de restaurant, de débit de boisson ...] ») et, plus précisément, code CPV « 55320000-9 Services de distribution de repas » et code CPV « 55321000-6 Services de préparation de repas »),
- la commission de choix des offres qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Monsieur le Président, expose que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique et non celle de la procédure de l'appel d'offres comme cela avait été stipulé dans la délibération n°011-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022.

Après analyse des offres, conformément aux critères énumérés dans le règlement de consultation, et à la commission du choix des offres qui s'est tenue le 17 mai 2022, Monsieur le Président propose de retenir les candidats suivants pour chacun des lots :

- Lot 1 – Fourniture de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la société API, pour un coût du repas s'élevant à 3,18 € HT
- Lot 2 – fourniture de goûters pour les accueils de loisirs, périscolaires, extrascolaires et la petite enfance, la société API, pour un coût des goûters s'élevant à :
  - 1,19 € HT pour les périscolaires, extrascolaires
  - 0,55 € HT pour les 8-12 mois
  - 0,85 € HT pour les 12-18 mois
  - 1,15 € HT pour les 18 mois 3 ans
- Lot 3 – Fourniture de repas pour les EAJE, la société API, pour un coût des repas s'élevant à :
  - 3,83 € HT pour les 8-12 mois
  - 4,03 € HT pour les 12-18 mois
  - 4,27 € HT pour les 18 mois 3 ans

Il rappelle que les structures concernées sont les suivantes :

- Accueils périscolaires de Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Chatelet, Rougegoutte, Anjoutey, Grosnagny, Auxelles-Bas, Petitmagny et Etueffont,
- Accueil extrascolaire de Rougemont-le-Château,
- EAJE les Papyllons, les Oisyllons et les Petitpatapons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le choix réalisé par les membres de la commission de choix des offres

**AUTORISE** le Président à signer les marchés de fournitures avec la société API pour chacun des lots, aux tarifs de :

- Lot 1 : 3,18 €HT le repas des accueils périscolaires et extrascolaires
- Lot 2 :
  - 1,19 €HT le goûter pour les accueils périscolaires et extrascolaires
  - 0,55 €HT pour les goûters des 8-12 mois
  - 0,85 €HT pour les goûters des 12-18 mois
  - 1,15 €HT pour les goûters des 18 mois 3 ans
- Lot 3 :
  - 3,83 €HT pour les repas des 8-12 mois
  - 4,03 €HT pour les repas des 12-18 mois
  - 4,27 €HT pour les repas des 18 mois 3 ans

## **10. Assainissement – réhabilitation des réseaux d'assainissement des communes d'Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Rougegoutte et Vescemont – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°182-2019 du 17 décembre 2019 portant approbation du programme pluriannuel de travaux,
- la décision n°2022-012 du 28 janvier 2022 portant sur les demandes de subvention,

Considérant

- la commission de choix des offres qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Monsieur le Président, expose que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement des communes de Vescemont, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Rougegoutte et Auxelles-Haut, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Ce marché est composé de deux lots travaux, le premier correspondant à des travaux en tranchée et le second correspondant à des travaux sans tranchée.

Après analyse des offres, conformément aux critères énumérés dans le règlement de consultation, et à la commission du choix des offres qui s'est tenue le 17 mai 2022, Monsieur le Président propose de retenir les candidats suivants pour chacun des lots :

- Lot 1 – Remplacement des réseaux d'assainissement en fouilles ouvertes dans les communes de Vescemont, Chaux et Rougegoutte, la société STPI de Ronchamp (70), pour un montant de 391 662 € HT,
- Lot 2 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée sur les communes de Vescemont, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Auxelles-Haut, la société REHA ASSAINISSEMENT de Sainte Marie aux Chênes (57), pour un montant de travaux s'élevant à 84 642,75 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le choix réalisé par les membres de la commission de choix des offres,

**AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux pour chacun des lots :

- Lot 1 avec l'entreprise STPI pour un montant de travaux de 391 662 €HT
- Lot 2 avec l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de travaux 84 642,75 €HT.

## **11. Ressources humaines – élections professionnelles 2022 – comité social territorial – représentativité – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes de la fonction publique territoriale,
- les élections du comité technique à intervenir le jeudi 8 décembre 2022,

### Considérant

- l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 114 agents (dont 30 sont mis à disposition par le Centre de gestion),
- la liste des agents électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, au comité technique de la Communauté de communes des Vosges du sud, soit 79 agents : 61 femmes (77,21%) et 18 hommes (22,79%),
- la consultation de l'organisation syndicale représentée au sein du comité technique de la communauté de communes en date du 10 mai 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin, pour déterminer le nombre de représentants au comité technique, le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité, le calcul de la représentativité hommes-femmes au sein du comité technique,

Comme suite à la consultation de l'organisation syndicale représentée au comité technique de la communauté de communes, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de représentants à 4 titulaires et 4 suppléants, de maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité, de procéder à l'arrondi inférieur pour la représentativité des femmes soit 3 (3,09) et à l'arrondi supérieur pour les hommes soit 1 (0,91).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**FIXE** le nombre de représentants pour les femmes à 3 (arrondi à l'inférieur) et pour les hommes à 1 (arrondi au supérieur),

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

### **12. Ressources humaines – assurance statutaire – absentéisme – mission confiée au Centre de gestion du Territoire de Belfort – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, de donner mandat au Centre de gestion pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quels que soient leurs modes de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celles préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie sont :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 hebdomadaires et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier sera versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de gestion.

Monsieur le Président précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la communauté de communes à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil communautaire de se prononcer sur les résultats de la consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Monsieur le Président propose de charger le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat-groupe.

**13. Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent et pour compenser un départ. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative défini par le décret susvisé. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Sous réserve de l'avis du comité technique et de la décision de l'assemblée, il serait alors possible de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet le 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve de l'avis du comité technique à intervenir, ainsi que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DECIDE**, sous réserve de l'avis du comité technique à intervenir, de la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**14. Urbanisme – convention de programme partenarial avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort – avenant n°03 – rapport présenté par Monsieur Christian Canal**

*Madame Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE ne participe pas au vote.*

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°112-2017 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation,
- les délibérations communautaires n°116-2017 du 23 mai 2017, n°166-2019 du 14 novembre 2019 et n°063-2021 du 18 mai 2021 portant respectivement sur la signature d'une convention de programme partenarial avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) et sa prolongation pour une année,
- la convention afférente signée avec l'AUTB le 9 juillet 2017, son avenant n°01 signé le 12 décembre 2019, ainsi que son avenant n°02 signé le 25 mai 2021,

Considérant

la nécessité pour la communauté de communes de s'associer l'ingénierie nécessaire pour achever l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et accompagner les projets d'aménagement et de développement,

Monsieur le Président propose de signer avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) un avenant à la convention de partenariat susvisée. Cet avenant dont le projet a préalablement été adressé à chaque conseiller communautaire aurait pour objet de prolonger durant l'année 2022 la convention socle et de préciser les missions confiées à l'AUTB. Ces missions seraient les suivantes :

- Partenariat relatif aux études et animations à destination des membres de l'Agence,
- PLUi – poursuite de son élaboration,
- Ingénierie d'accompagnement.

Elles auraient comme contrepartie le paiement à l'AUTB de la somme de 83 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'AUTB,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2022.

**15. Tourisme – convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2022 – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

Vu

- les statuts du Syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA),
- la délibération du SMIBA en date du 11 avril 2022,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention proposé par le SMIBA dont l'objet est d'acter conformément aux statuts du syndicat, les modalités de prise en charge, pour 2022, des coûts qui ne relèvent pas des participations statutaires, i.e. les investissements non-courants.

Il précise que 239 264 € doivent ainsi être répartis entre les membres du syndicat :

- 155 714,00 € au titre des investissements courants,
- 87 550,00 € au titre des investissements non-courants.

La charge imputable à la Communauté de communes des Vosges du sud, telle qu'elle ressort du projet de convention s'établit comme suit :

Participation au titre du budget de fonctionnement 2022	Participation au titre des investissements courants	Participation au titre des investissements non-courants	Total
37 112,89 €	36 260,00 €	2 747,00 €	76 119,89 €

et serait à régler en un seul ou plusieurs versements.

Monsieur le Président propose de signer la convention avec le SMIBA et de régler en une fois les sommes correspondantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2022, telle que proposée par le SMIBA,

**DECIDE** de régler les sommes correspondantes en un versement à intervenir avant la fin de l'année.

## **16. Tourisme – convention de coopération avec Belfort Tourisme – 2022 – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat engagé avec Belfort Tourisme. Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2022.

Cette dernière développe :

- en matière d'accueil et d'information :
  - la gestion du point d'information des Vosges du sud à Giromagny,
- en matière de promotion :
  - les éditions : création et impression du dépliant relatif à la visite de Giromagny ; création d'un visuel d'insertion publicitaire spécifique aux Vosges du Sud,
  - l'information et la communication de l'offre touristique de la communauté de communes sur les outils de communication Belfort Tourisme et les relations presse,
  - le développement d'actions de communication numérique,
  - la promotion auprès des partenaires régionaux,
- en matière d'animation :
  - l'organisation de vingt et une visites estivales,
  - la promotion des autres manifestations touristiques locales,
- en matière de développement touristique :
  - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique,
  - le développement du label Accueil Vélo dans le secteur de la liaison cyclable Belfort/Giromagny,
  - l'accompagnement-conseil dans les projets touristiques structurants de la communauté de communes,
  - la participation de Belfort Tourisme à la stratégie de développement du Massif des Vosges.

Lecture est donnée des caractéristiques principales de la convention et des actions projetées en 2022 (communiquées préalablement à chaque conseiller). La contrepartie financière de ces dernières s'élèverait pour la communauté de communes à 29 600 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre le partenariat engagé avec Belfort Tourisme,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

## **17. Tourisme – ceinture fortifiée – avenant n°01 à la convention – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°084-2021 relative à la signature de la convention pour mise en œuvre d'un programme d'actions permettant de développer l'attractivité de la ceinture fortifiée dite du Général Séré de Rivières,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la convention signée avec Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA), Pays de Montbéliard agglomération et la Communauté de communes du pays d'Héricourt, la communauté de communes a délégué à GBCA la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Nord Franche-Comté.

Ce programme d'actions est constitué de :

- la création d'une charte graphique avec un logo,
- la déclinaison numérique (site internet),
- l'élaboration d'un support de communication partagé.

Le coût de la réalisation de ce programme s'est avéré inférieur à l'estimation qui en avait été faite : 13 440 € TTC contre 37 199 € TTC initialement votés. Aussi, est-il proposé d'utiliser le reliquat (23 759 € TTC) pour financer des actions complémentaires :

- application mobile avec le cabinet Originis : 11 520,00 € TTC,
- maintenance annuelle de l'application : 1 440,00 € TTC ,
- impression Z-Card 4 000 exemplaires : 2 544,00 € TTC,
- photos pour site internet : 1 728,80 € TTC.

soit un total de 17 232,80 € TTC. Il resterait encore 6 526,20 € TTC inutilisés par rapport au budget initial.

Monsieur le Président ayant relayé la proposition de mise en avant de la ceinture fortifiée qui réunit les trois EPCI susvisés, propose d'y donner suite en signant l'avenant n°01 à la convention initiale, dont le projet a préalablement été mis à disposition des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'utiliser le reliquat de 23 759€ TTC pour financer des actions complémentaires,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'avenant n°1.

### **18. Economie – aide à l'immobilier d'entreprise – Madame De Vlesschouwer – Felon – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

*Sujet ajourné.*

### **19. Economie – fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – action collective – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du conseil communautaire n°148-2021 du 7 décembre 2021 relative à l'affectation de l'enveloppe FRT « actions collectives » pour la réalisation d'une opération cash back,

Considérant

- le règlement d'application local - volet collectivités et associations (FRT),

Monsieur le Président rappelle le contenu de la délibération n°148-2021 du 7 décembre 2021 qui matérialise la décision du conseil communautaire d'affecter une enveloppe, d'un montant de 15 350 €, disponible au titre du fonds régional des territoires (FRT), aux actions collectives et aux associations. Parmi les actions collectives susceptibles d'être financées, figurent les opérations de type reversement (« cash back »).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté de communes dispose de la faculté de poursuivre son soutien au commerce local, d'une part pour accompagner la levée des restrictions sanitaires, et d'autre part pour amoindrir les effets de la période inflationniste actuelle.

La Région a confirmé la possibilité d'affecter en totalité ladite enveloppe FRT à une nouvelle action de reversement, mais la communauté de communes doit agir de manière dérogatoire au règlement d'application local, validé le 8 décembre 2020. En effet, celui-ci contingente le subventionnement à 50% de la dépense éligible.

Par conséquent, Monsieur le Président propose, dans le respect des règles d'intervention du FRT, de déroger au règlement d'application local et d'autoriser un taux d'intervention de 100 % pour cette opération de reversement.

Cette dérogation permettrait ainsi de consommer l'enveloppe de 15 350 € restante, sans que les finances de la communauté de communes ne soient davantage sollicitées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition de Monsieur le Président de déroger au règlement d'application local « actions collectives », pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération de reversement (« cash back ») en vue de soutenir l'économie de proximité, et plus particulièrement le commerce local.



## **20. Economie – adhésion à la société publique locale « agence économique régionale » – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, L.1531-1,
- le code de commerce, notamment le livre II,
- les projets de statuts de la société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »,

La société publique locale (SPL) AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (AER) a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités confiées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne - Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles,
- être le relais de la Région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation,
- contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence,
- assurer une veille des entreprises à enjeux,
- assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI,
- mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires.

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster... dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature),
2. un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception,
3. un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires,
4. un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...),
5. un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La Communauté de communes des Vosges du sud, étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région Bourgogne - Franche-Comté, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes des Vosges du sud d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC, Monsieur le Président propose :

- d'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire,
- d'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés,
- d'acquérir en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne - Franche-Comté, et autoriser la communauté de communes à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération,
- de représenter la communauté de communes à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale et le cas échéant au conseil d'administration, s'il était désigné à cet effet par l'assemblée spéciale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire,
- d'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés,
- d'acquiescer en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et autoriser la communauté de communes à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération,
- de désigner Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président, en qualité de représentant de la Communauté de communes des Vosges du sud à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale et, le cas échéant au conseil d'administration, s'il était désigné à cet effet par l'assemblée spéciale.

**21. Tarifs – grille tarifaire – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°025-2022 du 5 avril 2022 relative aux tarifs,

Considérant

- la nécessité de modifier la grille tarifaire des services communautaires pour :
  - l'occupation de la Maison de santé dans le cadre d'une vacation à la journée pour 80 € et à la demi-journée pour 50 €
  - le ménage du Théâtre : le tarif de 100 € HT arrêté le 5 avril ne reflète pas le coût supporté par la communauté de communes et ne permet pas de distinguer le fait d'inclure ou à l'inverse d'exclure l'espace bar. Il est proposé d'apporter cette nuance et ne pas mentionner un tarif HT :
    - nettoyage n'incluant pas le bar : 130 €
    - nettoyage incluant le bar : 162 €

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire d'une part, en y inscrivant le tarif de 80 € dans le cadre d'une vacation à la journée et le tarif de 50 € dans le cadre d'une vacation à la demi-journée à la Maison de santé et d'autre part, en modifiant le montant de la prestation de ménage du théâtre, en le portant à 130 € pour les loges et sanitaires et à 162 € en incluant le bar.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENTERINE** les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus,

**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

**22. Finances – budget annexe assainissement collectif – AP-CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021 et n°059-2021 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement à réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Pour l'opération 27, il convient d'intégrer une dépense supplémentaire sur l'année 2022. En conséquence, Monsieur le Président propose de procéder à l'ajustement suivant :

- réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey (OP 27)
  - crédits de paiements 2022 : + 144 € TTC
  - autorisation de programme : + 144 € TTC

Les crédits de paiements et autorisation de programme des autres opérations restent inchangés.

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisé en 2018	CP réalisé en 2019	CP réalisé en 2020	CP réalisé en 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Tranches 36-37 - Opération 25	1 465 971,81 €	585 977,52 €	345 777,82 €	482 510,49 €	26 135,80 €	25 570,18 €				
Réhabilitation réseau Giromagny - Opération 26	2 825 832,76 €	30 227,69 €	371 945,33 €	463 174,72 €	687 184,65 €	411 798,56 €	540 274,46 €	321 227,35 €		
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny - Opération 28	3 192 731,73 €	473,50 €	20 100,00 €	67 422,00 €	26 790,17 €	64 334,36 €	975 660,37 €	961 713,48 €	724 321,23 €	351 916,62 €
Réhabilitation réseau Etueffont/Anjoutey - TR 38 - Opération 27	769 167,00 €	59 813,68 €	1 977,11 €	3 107,28 €	284 068,37 €	420 056,56 €	144,00 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey, telle que présentée par Monsieur le Président, **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2022 relatifs à l'assainissement collectif.

### **23. Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°01 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	183 273,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>183 273,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>183 273,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	183 273,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183 273,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13118 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 417,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183 417,00 €</b>
D-2315-27 : Réhabilitation Réseau EU Anjoutey/Etueffont	0,00 €	144,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>183 273,00 €</b>	<b>183 417,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-183 129,00 €</b>		<b>144,00€</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

#### **24. Finances – budget annexe assainissement collectif – emprunt – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

*Madame Valérie ORLAT-BELOT ne participe pas au vote.*

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°042-2022 du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de contractualiser un emprunt, afin de financer les travaux à intervenir sur le réseau d'assainissement collectif.

Après consultation de six prêteurs potentiels, l'offre la plus intéressante a été proposée par le Crédit mutuel.

Il en présente les caractéristiques :

- Montant du contrat de prêt : 875 960 €,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux à intervenir sur le réseau d'assainissement collectif,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,20 %,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes en capital et intérêts,
- Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé,
- Commission 0,10% au déblocage du prêt, soit 876 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**DECIDE** de contractualiser l'emprunt proposé par Monsieur le Président,  
**CHARGE** Monsieur le Président de formaliser cette décision avec le Crédit mutuel.

#### **25. Centre socioculturel la haute Savoureuse – avenant n°8 à la convention d'objectifs et de financement – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la convention d'objectifs et de financement signée entre le Centre socioculturel la haute Savoureuse et la Communauté de communes la haute Savoureuse pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2014,
- les avenants successifs à la convention susvisée, en date des 10 décembre 2014, 14 février 2018 et 15 mars 2019, 6 mars 2020, 1<sup>er</sup> février 2021 et 7 janvier 2022 qui ont eu pour effet de proroger la convention initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2022,

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours sur la relation entre la communauté de communes et certains de ses partenaires, notamment l'Association du centre socioculturel la haute Savoureuse.

Son objet consiste à interroger la nature de la relation existante pour, en cas de nécessité, définir et mettre en place le cadre le plus adapté, au dessein de préserver chacun dans son action. Cette réflexion devrait aboutir à l'échéance du 31 décembre 2022. Aussi, Monsieur le Président propose-t-il de reconduire jusqu'à cette date, les dispositions de la convention en cours par la voie d'un huitième avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec le Centre socioculturel la haute Savoureuse, un avenant qui prorogera jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les dispositions de la convention d'objectifs et de financement en cours, historiquement signée entre l'association et la Communauté de communes la haute Savoureuse.

**CHARGE** Monsieur le Président de verser les subventions correspondantes,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

**26. GEMAPI – réalisation d’une étude de gouvernance du grand cycle de l’eau sur le bassin versant de l’Allan – groupement de commandes – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux**

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l’environnement et notamment l’article L211-7 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant

- la délibération n°232-2017 du 22 décembre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI,
- l’intérêt de s’inscrire dans une démarche concertée avec les autres EPCI-FP du bassin de l’Allan,
- la nécessité de créer une structure porteuse à l’échelle du bassin versant de l’Allan pour la sollicitation des subventions et le portage des grands documents d’orientation,

Le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse (RMC) a identifié le bassin de l’Allan comme territoire prioritaire pour la mise en place d’un schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Afin de répondre aux problématiques rencontrées sur ce bassin et aux objectifs de la directive européenne cadre sur l’eau, ce SAGE a été approuvé le 28 janvier 2019.

Depuis son émergence en 2012, l’établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs a été désigné comme structure porteuse. Néanmoins, l’EPTB a vocation à s’effacer du portage des démarches au profit d’une structuration locale de type EPAGE : syndicat de rivière avec la double compétence GEMA et PI. Ainsi, l’animation du SAGE par l’EPTB Saône et Doubs n’est maintenue qu’à titre transitoire et une convention a été signée avec l’ensemble des établissements concernés jusqu’en 2023. Il est donc proposé qu’une étude de gouvernance soit réalisée sur le bassin de l’Allan. Celle-ci aurait pour objectif d’accompagner les collectivités dans l’organisation de la gouvernance du grand cycle de l’eau sur le bassin versant de l’Allan, pour permettre le portage des grands documents d’orientation locale : SAGE, SLGRI, PAPI et contrat de bassin.

Le coût de l’étude est estimé à 50 000 € TTC, auquel il faut ajouter les frais annexes de suivis administratif et financier, ainsi que la publicité, pour un montant estimé à 1 500 € TTC. Il est proposé de répartir cette charge selon la clé de répartition qui a servi à financer conjointement l’animation du SAGE. Elle se base sur une moyenne du potentiel fiscal de chaque EPCI-FP et sa population. Par ailleurs, l’agence de l’eau RMC subventionnerait cette étude de gouvernance à hauteur de 50%.

La répartition financière ci-dessous présente le reliquat qui serait demandé à chaque structure après déduction des subventions :

Financier	Taux (%)	Montant TTC €
Agence de l’Eau	50 %	25 750 €
Département	A définir	A définir
Région Bourgogne Franche-Comté	A définir	A définir
<b>CC Pays d’Héricourt</b>	<b>7 %</b>	<b>1 803 €</b>
<b>CC Rahin et Chérimont</b>	<b>3 %</b>	<b>773 €</b>
<b>CC Sud Territoire</b>	<b>9 %</b>	<b>2 318 €</b>
<b>CC Vosges du Sud</b>	<b>6 %</b>	<b>1 545 €</b>
<b>Grand Belfort Communauté d’Agglomération</b>	<b>40 %</b>	<b>10 300 €</b>
<b>Pays de Montbéliard Agglomération</b>	<b>35 %</b>	<b>9 013 €</b>
Total	100 %	51 500 €

Pour la Communauté de communes des Vosges du sud, le montant est donc estimé à 1 545 € TTC. Il pourrait être révisé à la baisse en fonction des subventions accordées par le Département et/ou la Région. En cas de dépassement des frais annoncés, la convention ferait l’objet d’un avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** d’adhérer à l’étude de gouvernance du grand cycle de l’eau sur le bassin versant de l’Allan,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

## **27. GEMAPI – élaboration d'un plan d'action de prévention des inondations (PAPI) – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

### Considérant

- la compétence GEMAPI détenue par la communauté de communes,
- l'obligation de la communauté de communes de mettre en œuvre des actions visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire,
- l'intérêt de s'inscrire dans une démarche concertée avec les autres communautés de communes du Territoire de Belfort,
- la possibilité de bénéficier de subventions pour les études par le biais du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),
- que les dernières crues sont venues rappeler la vulnérabilité du territoire face aux inondations,

Le risque inondation est le risque naturel le plus important en France métropolitaine. Du fait de son développement historique en fond de vallée sur un axe important d'écoulement, le territoire du SAGE Allan est particulièrement vulnérable à ce risque ; en témoigne l'identification du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard, survenue en 2012 en application de la directive européenne inondation.

Depuis les années 1990, plusieurs démarches ont été entreprises, afin de réduire la vulnérabilité du territoire, dont un premier PAPI signé en 2004 entre le Département du Territoire de Belfort, la Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard, l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs et l'Etat. Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Belfort-Montbéliard a par la suite été arrêtée.

Cependant, les actions prévues au premier PAPI n'ont pas pu toutes être menées. De plus, les dérèglements climatiques déjà perceptibles modifient sensiblement les risques auxquels le territoire est soumis. La survenance d'aléas autrefois rares est amenée à se multiplier. C'est pourquoi il est nécessaire, dans le cadre de la compétence GEMAPI, de préparer le territoire à faire face à ce risque majeur.

Pour cela, le PAPI constitue l'outil privilégié. Ce dispositif contractuel, proposé par l'Etat, permet de mettre en œuvre des actions de prévention visant à réduire les conséquences et les dommages provoqués par les inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques, en bénéficiant d'un soutien financier non négligeable de la part de l'Etat, notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barrière »).

La démarche s'effectue en deux temps :

- un programme d'études préalables visant à réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire, définir la stratégie et le programme d'action (durée moyenne 2 à 3 ans),
- le PAPI qui vise à mettre en œuvre les différentes actions (durée maximale 6 ans).

La mise en œuvre d'un PAPI pouvant s'avérer très coûteuse, l'obtention des subventions de la part de l'Etat requiert en contrepartie le respect de certaines conditions :

- la présence d'un porteur de projet bien défini et légitime,
- une animation dédiée (1 ETP minimum),
- la mise en place du programme sur un territoire cohérent (prise en compte des enjeux amont-aval),
- une organisation clairement définie.

Ce plan d'action ne pourra donc être porté individuellement par chacune des collectivités sur son territoire, mais devra être issu d'une collaboration à l'échelle du bassin hydrographique.

Ainsi, il est proposé d'initier la démarche sur le territoire de la SLGRI qui regroupe Grand Belfort communauté d'agglomération, Pays de Montbéliard agglomération, la Communauté de commune du sud Territoire, la Communauté de communes du pays d'Héricourt, la Communauté de communes de Rahin et Chérimpont et la Communauté de communes des Vosges du sud.

En l'absence de structure locale compétente à cette échelle, il est proposé de confier l'animation de la démarche à l'EPTB Saône et Doubs, qui :

- est la seule structure actuellement compétente à l'échelle de la SLGRI,
- co-anime déjà la SLGRI.

Il est à noter que chaque collectivité restera maître d'ouvrage des actions prenant place sur son propre territoire.

Une personne devra être recrutée pour assurer cette animation. Le coût de cette animation est estimé à 50 000 € subventionnable à 50% par l'Etat. Il est proposé le même plan de financement (basé sur la moyenne des critères population et potentiel fiscal) que pour la participation au poste d'animation du SAGE Allan. Le montant à prévoir pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud est estimé à 1 500 € (prévu au budget GEMAPI pour l'année 2022).

Monsieur le Président propose d'adhérer à la mise en œuvre d'un PAPI, de confier l'animation de la démarche à l'EPTB Saône et Doubs et de procéder au recrutement d'une personne pour assurer cette animation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VALIDE** les propositions de Monsieur le Président,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document s'y rattachant,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

## **28. GEMAPI – cession de terrain à la commune de Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant,

- la nécessité pour la commune de Giromagny de posséder la maîtrise foncière de son projet de voie verte,

Comme suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes en 2018, le Département a cédé, à l'euro symbolique, un ensemble de parcelles le long de la Savoureuse relevant du champ de la compétence précitée. La commune de Giromagny porte aujourd'hui un projet de voie verte dont le tracé prend place sur certaines de ces parcelles. Aussi, souhaiterait-elle en obtenir la maîtrise foncière (cf. parcelles concernées en annexe 1).

Monsieur le Président propose de céder ces parcelles à l'euro symbolique. Les frais administratifs inhérents à l'acte seraient à la charge de la commune.

Il précise par ailleurs, qu'en qualité de propriétaire, la commune de Giromagny serait tenue à un entretien régulier du cours d'eau et des rives tel qu'il est défini dans l'article L215-14 du code de l'environnement (cf. le guide d'entretien des cours d'eau de la DDT90 en annexe 2). Bien sûr, la communauté de communes pourra assister la commune pour l'entretien, cependant les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de céder à la commune de Giromagny les parcelles telles que présentées par Monsieur le Président,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la formalisation de cette cession.

## **29. Parole aux Vice-présidents**

**Éric PARROT** : Monsieur Parrot informe l'assemblée que les travaux d'assainissement sont en cours à Giromagny et que la Maison de santé est ouverte partiellement depuis le 2 mai : 3 généralistes, 2 psychologues et 1 ostéopathe sont installés. Les travaux de finition sont en cours et les infirmières ont déménagé durant le week-end de l'ascension. Il reste actuellement 3 cellules (dont 1 qui serait prise le 1<sup>er</sup> juillet) ainsi que 3 bureaux à l'étage.

**Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE** : Madame Peureux-Demangelle rappelle que les réunions du PEDT (projet éducatif de territoire) ont eu lieu dans chaque secteur scolaire. Le bilan et la rédaction sont en cours. Elle précise qu'un COPIL aura lieu par la suite.

En cette fin d'année scolaire, les demandes de dérogations affluent et sont traitées selon les principes édictés par la commission scolaire. Madame la Vice-présidente informe également que des fermetures de classes sont prévues pour la rentrée prochaine dans les secteurs de Grosagny/Petitagny et le secteur de Rougemont-le-Château/Leval/Petitefontaine/Lachapelle-sous-Rougemont. Une fusion de classes devrait également intervenir à Lepuix.

Une réflexion va être menée sur l'ensemble des secteurs scolaires concernant le temps de midi.

**Christian CODDET** : Monsieur Coddet informe l'assemblée que la participation financière du Département au fonctionnement du syndicat de la piscine prendra fin 2023 (40% du budget de fonctionnement).

**Jacky CHIPAUX** : concernant les ordures ménagères, Monsieur Chipaux informe l'assemblée que le dossier « biodéchets » (restes alimentaires) avance. Début 2023 verra la fin des travaux de l'aire de dépôt des déchets verts sur la commune de Chaux. Il interpelle l'assemblée sur le surcoût, dû à l'inflation, du tarif des sacs jaunes : on passe de 92 000 € à 120 000 €.

**Christian CANAL** : concernant le PLUi – classe mouvements de terrain, Monsieur Canal informe l'assistance, qu'après une réunion en présence de Messieurs le Sénateur Cédric Perrin, le Préfet et le Directeur de la DDT, le terme « risque avéré » devrait

être supprimé. Il interpelle les maires présents sur la loi climat et résilience et sur le fait de remonter les doléances, cela pourrait avoir un impact et faire bouger les choses.

Concernant l'installation provisoire des bennes à déchets verts dans la commune de Vescemont, cela se passe relativement bien, aucun débordement n'est à noter.

**Jean-Pierre BRINGARD** : Madame Nathalie Castelein étant absente, Monsieur Bringard se charge d'informer l'assistance des différentes animations qui auront lieu sur la commune de Rougemont-le-Château durant le week-end et demande aux maires de communiquer au service communication de la CCVS, leurs dates de fête de la musique et autres manifestations, afin que ces dernières apparaissent dans l'agenda du site internet de la collectivité.

**Liliane BROS-ZELLER** : Madame Bros-Zeller annonce que le relais petite enfance (RPE) organise ses portes ouvertes samedi 11 juin à l'EISCAE à Etueffont.

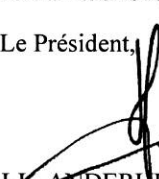
Elle dresse le bilan de la commission d'attribution des places en crèche qui s'est réunie au mois d'avril et lors de laquelle, la quasi-totalité des places disponibles dans les 3 structures petite enfance a été attribuée. Pour les prochaines demandes, les familles seront redirigées vers les assistantes maternelles.

**Alain FESSLER** : Monsieur Fessler annonce la première édition d'une exposition culturelle qui se déroulera le 1<sup>er</sup> week-end de juillet sur plusieurs lieux à Etueffont. Il rappelle également qu'un concert aura lieu à Etueffont dans le cadre du festival Fort en musique.

### **30. Questions diverses**

Fait à Etueffont, le 10 juin 2022

Le Président,

  
J-L. ANDERHUEBS

